

Chapitre 12

LOI N° 1 DE 2011-2012 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 9 juin 2011)

Attendu qu'il appert du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2012,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2012.

Crédits supplémentaires

3. Sont imputés au Trésor, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, outre les montants autorisés par la *Loi de crédits pour 2011-2012 (immobilisation)*, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

Application des crédits

4. Peuvent être dépensés uniquement pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, en conformité avec l'annexe, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

Péréemption des crédits non utilisés

5. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi de dépenser les montants indiqués pour les postes qui figurent à l'annexe expire le 31 mars 2012.

Inscription aux comptes publics

6. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

7. **La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.**

ANNEXE

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AFFECTÉS À L'EXERCICE
SE TERMINANT LE 31 MARS 2012

CRÉDIT N° 2 : IMMOBILISATION

<u>POSTE</u> <u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Assemblée législative	1 683 000 \$
2.	Finances	1 751 000
3.	Justice	11 128 000
4.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	318 000
5.	Éducation	3 911 000
6.	Santé et Services sociaux	3 472 000
7.	Environnement	1 136 000
8.	Services communautaires et gouvernementaux	52 311 000
9.	Développement économique et Transports	11 081 000
10.	Société d'habitation du Nunavut	24 000 000
	IMMOBILISATION : TOTAL	<u>110,791,000 \$</u>
	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : TOTAL	<u>110,791,000 \$</u>